

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai à 19 h00.

Le conseil Municipal de la commune de Boffres s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mr RAILLON Jean, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Etaient présents : AGUADO Annick, ARNDT Antony, BEROUD Pierre, BLONDEL Corinne, CHAUCHARD Christian, CHOSSON Virginie, CLEMENT Agnès, CUCCIA Hélène, DESBOS Marc, JULIEN Brice, JULIEN Marcel, ORBAN Nathalie, RAILLON Jean.

Procuration : Mr JUGE donnée à Mr RAILLON

Secrétaire de séance : ORBAN Nathalie

### **1- APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU**

En préambule, les élus minoritaires souhaitent faire 2 communiqués avant de commencer ce conseil. Demande refusée par le président de séance, en l'absence du maire, Mr RAILLON, qui estime ces communiqués non prévus à l'ordre du jour. Ils pourraient être abordés en fonction du temps restant en fin de conseil.

Conformément à la loi, les interventions exposées, diffusées le 15/05, peuvent être ajoutées au Procès-Verbal de séance.

**Adopté à une abstention et 13 voix pour.**

### **2- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée :

Compte tenu d'une charge de travail supplémentaire liée à l'organisation de l'ensemble du personnel technique et notamment des agents intervenants à l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créée par délibération en date du 10 décembre 2018.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi

Le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er juillet 2021 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 27.50 heures

- nouvelle durée hebdomadaire : 28.50 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE.:

- d'adopter la proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**Adoptée à l'unanimité**

### **3- RECRUTEMENT D'ATSEM POUR LA RENTREE 2021-2022**

Création de 2 postes annualisés à 16h/ semaine en CDD de 8h30-13h30 et 13h-17h30 en alternance pour :

- seconder l'enseignant dans l'accueil et l'accompagnement des enfants, tant au niveau pédagogique que matériel.

-encadrement sur le temps de repas et de récréation

-ménage

Afin de répondre à l'augmentation des effectifs d'enfants à la cantine (30 à 40 enfants), il est nécessaire d'augmenter le nombre d'encadrant sur les temps de repas et de récréation : Nadine et 2 ATSEM. Cette organisation permet d'avoir un encadrant pour la classe des petits en haut et un pour les grands en bas lors de la récréation après le repas.

Les 2 postes seront annualisés à 16h semaine, pour un travail effectif de 20h par semaine scolaire et quelques heures de ménage sur les vacances scolaires.

Avantage de cette organisation : pas de temps de pause des ATSEM donc présence en continue en classe, moins de difficultés pour les remplacements,

Profil demandé : CAP, premier secours, expérience

Délibération :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent pour seconder les enseignants de maternelle, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose à l'assemblée :

- la création à compter du 30 août 2021 de deux emplois permanents d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures annualisées pour chaque poste. Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes : assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants, animer et surveiller les temps des repas et récréation le midi en lien avec l'agent de la cantine, entretenir les locaux et le matériel.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée, ces emplois sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour les emplois des communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats seront alors conclus pour une durée maximale de 3 ans. Ils pourront être renouvelés, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée de maximale de 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat des agents pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents contractuels devront justifiés d'une expérience professionnelle d'au minimum une année dans une école maternelle, et être titulaire du CAP petite enfance ou du CAP accompagnement éducatif petite enfance. La formation PSC1 sera un plus.

Leurs rémunérations seront fixées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

#### **Commentaires élus :**

Mme Chosson, élue minoritaire, a souhaité faire une intervention pour marquer son désaccord sur le choix proposé.

Mme Agnès Clément, élue en charge, a répondu point à point pour justifier la décision la plus pertinente et issue d'une réflexion collective (équipe enseignante, personnel en poste actuellement, et mairie a organisation similaire). Elle rappelle que l'absence de Mme Chosson dans ce processus est consécutive aux non-participations de celle-ci aux diverses sollicitations. L'intervention des élus minoritaires, diffusée le 15/05, et les réponses point à point de l'adjointe en charge sont disponibles dans le Procès-Verbal de séance.

Les élus de la minorité s'abstiennent lors de la délibération.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition du 1<sup>er</sup> adjoint
- MODIFIE ainsi le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

**Adoptée par 3 abstentions et 11 voix pour**

#### **4- SOLARISATION DES TOITURES DES ECOLES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose.

La communauté de communes Rhône Crussol s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial. Seule la phase préliminaire de diagnostic est engagée mais force est de constater, dès ce stade, que la déclinaison des objectifs des accords de Paris induit des actions à la fois

nouvelles et ambitieuses.

En matière de mobilisation du potentiel photovoltaïque, le caractère innovant de l'action publique réside en deux spécifiés :

- \* d'une part, elle mobilise une ingénierie nouvelle ainsi qu'un réseau de contacts et d'acteurs nouveaux ;
- \* d'autre part, elle se doit d'être efficace et exemplaire pour démontrer l'engagement de la collectivité et la capacité d'action. Sur ce point, il importe de rappeler que le potentiel photovoltaïque est largement détenu par des acteurs privés.

Il convient donc de proposer des solutions opérationnelles rapides visant la solarisation des toitures publiques. Cette thématique étant partie intégrante du dossier de candidature "Territoire à Energie Positive".

Par conséquent, la communauté de communes propose d'équiper les écoles de l'intercommunalité d'une centrale photovoltaïque en mobilisant l'investissement citoyen.

Outre les enjeux énergétiques et économiques directs, ce projet d'ampleur vise à sensibiliser les jeunes publics et les familles et à permettre aux administrés de participer financièrement aux actions de transition énergétique via la relocalisation de l'économie énergétique.

Cette volonté est complétée par le souhait de dédier les recettes de ces centrales au financement des actions de sensibilisation scolaires proposées par l'intercommunalité visant à promouvoir une transition solidaire écologique et énergétique.

Ce projet est évalué entre 500 et 600 KWc, représentant un investissement de l'ordre de 750 000 € (1250 €/kwc) ; l'investissement participatif est mobilisé à hauteur de 20 % généralement (150 K €). Afin de réaliser ce projet, il convient de faire part à la communauté de communes de l'accord de la commune concernant :

- la mise à disposition de toutes toitures des écoles en vue d'un projet global de solarisation.

L'équipement des toitures étant subordonné à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation du domaine public. Cet accord doit donc se traduire par une délibération autorisant la délivrance de ces titres.

- la mise en commun des loyers en vue du financement des actions de sensibilisation scolaire.

Des actions de sensibilisation scolaire ayant été organisées par l'intercommunalité dans le cadre de la candidature "Territoire à Energie Positive" en lien avec les enjeux de transition. Les attentes des équipes pédagogiques n'ont pas pu être satisfaites sur cette première action. La mise en commun des loyers permettra de prolonger cette action sur la durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable pour la mise à disposition des toitures des écoles en vue d'un projet global de solarisation.
- donne un avis favorable pour la mise en commun des loyers pour le financement des actions de sensibilisation scolaire.

**Adoptée à l'unanimité**

## **5- CREATION D'UN MARCHE COMMUNAL**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la fédération nationale des Marchés de France a émis un avis favorable pour la

création d'un marché à Boffres,

Considérant que la création de ce marché répond à un besoin des producteurs et à une demande de la population.

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

#### **Commentaires élus :**

Les élus minoritaires regrettent, en s'appuyant sur leur lecture du code des collectivités (article L. 2224-18 CGCT) demande une délibération avant décision d'accord du projet et communication, détermination de la logistique et des tarifications.

Mr Riaillon rappelle que l'objet de la présente délibération étant d'autoriser le maire à fixer un arrêté municipal. La question des élus minoritaires sera à reconsidérer au prochain conseil, si aucune délibération n'a déjà été prise par la précédente municipalité pour le du marché du samedi.

Le conseil délibèrera prochainement sur la tarification d'emplacement. Monsieur le maire et la majorité de l'équipe municipale ayant déjà exprimé le souhait d'accorder la gratuité pour l'année 2021 (attractivité et situation sanitaire exceptionnelle).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de créer un marché communal
- DECIDE qu'en raison de la crise sanitaire, aucun droit de place ne sera demandé pour cette année 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **6- CONVENTION POUR LES JARDINS PARTAGES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'un projet de jardins partagés a été évoqué à plusieurs reprises lors des derniers conseils municipaux.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe qu'il convient maintenant de signer une convention avec l'association "ACTES" afin que ces jardins puissent voir le jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération

**Adoptée à l'unanimité**

#### **7- CONVENTION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE SENTIERS AUX SPORTS DE RANDONNEES TRAVERSANT LES PROPRIETES PRIVEES**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle le choix de vouloir développer les chemins de randonnées sur la commune.

Un chemin situé sur les parcelles AK148 et AK 349 appartenant à M VEY Jean-Jacques, (ancienne voie du tramway) pourrait être ouvert au public.

Il convient donc de signer une convention pour l'ouverture au public de sentiers aux sports de

randonnées traversant les propriétés privées.

**Commentaires élus :**

les élus minoritaires interviennent ici pour exposer la demande d'un habitant pour le déclassement d'un chemin. Prévu au chapitre « Questions diverses », cette demande, qui est parvenue juste avant le présent conseil, sera proposée à l'odj d'un prochain conseil, si nécessaire. Il a été rappelé que Mr le maire et son adjoint en charge de la voirie et travaux avaient rencontré une fois déjà le pétitionnaire. Une deuxième visite est envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

**8- REMPLACEMENT DE MME ROUMANET ODETTE EN TANT QUE DELEGUEE TITULAIRE AURPES DE L'EHPAD LE GRAND PRE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'ensemble du conseil municipal de la démission de Mme ROUMANET Odette du conseil municipal. Il rappelle que Mme ROUMANET Odette avait été nommée déléguée titulaire à l'EHPAD Le Grand Pré, et qu'il convient donc de la remplacer

**Commentaires élus :**

Avant la délibération en objet, les élus minoritaires ont proposé une intervention sans accord formel de Mme Roumanet.

Le président de séance a rappelé que ce point avait fait l'objet d'une précédente intervention et publication en conseil municipal. Le maire avait alors déclaré le sujet clôt. En conséquence, l'intervention est interrompue et ne sera pas inscrite au PV de séance.

Il a quand même été rappelé aux élus minoritaires que la personne qu'ils incriminent n'a jamais usé de son droit de réponse (ni en conseil, ni dans la presse). Pour mémoire, des témoins ont assisté à l'évènement en objet et qu'en aucun cas quelqu'un a manqué de respect à Mme Roumanet et à son rôle d'élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

- **NOMME** : Madame Blondel Corinne à **l'unanimité** et en suppléant Monsieur Chauchard Christian à **9 voix**, Mme AGUADO Annick obtient **3 voix** et **2 abstentions**

**9- CONSULTATION ASSURANCE « RISQUE STATUTAIRE » CONTRAT GROUPE CDG 07**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose :

\* l'opportunité pour les communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

\* que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte

des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE que la commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité adoption : nombre d'agents concernés : 2

- agents non affiliés à la CNRACL (IRCANTEC) : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire : nombre d'agents concernés : 3 (dont un contractuel)

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des 4 derniers années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiés.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **10- QUESTIONS DIVERSES :**

- **Organisation des élections du 20 et 27 juin**

Voir tableau en Annexe

- **Eclairage des jeux de terrain de pétanque**

Depuis plusieurs années les éclairages des jeux des enfants et du terrain de pétanque ne fonctionnent plus. Nous avons fait faire un premier devis au SDE 07. Le coût était exorbitant. Pour diminuer ce coût, nous avons fourni et planté nous même les poteaux pour l'éclairage. Grâce à cela le coût pour la commune s'élève à 4000 euros et 8000 euros pris en charge par le SDE. Les travaux devraient être effectués avant l'été.

#### **Commentaires élus :**

Mme Chosson déclare : « la somme de 4000€ est trop importante comparée aux 600€ de plus pour les activités pédagogiques nouvelles pour les enfants »

#### **A délibérer au prochain conseil**

- **Point sur le site internet**

- **Avancement :**

- Un cahier des charges a été communiqué en sollicitant prioritairement les sociétés locales réputées.
- 4 ont répondu. 1 s'est désengagée faute de disponibilité et 3 ont soumis une proposition technique et financière.

- **Restant à faire :**

- Présentation des offres au conseil municipal et une à deux personnes réputées compétentes du domaine. Une date sera proposée en juin,
- Sélection, délibération, calendrier, objectif mise en service fin 2021/début 2022

### **Commentaires élus :**

Questions élus minoritaires : combien de prestataires consultés, communication du cahier des charges et demande l'intégration des clauses sur le droit de la propriété intellectuelle protégeant la commune...

Réponse Mr Riaillon : pour l'avancement, voir ci-dessus, le cahier des charges a déjà été communiqué (01/2021) pour lecture et validation du cm. Il a depuis été réactualisé des remarques des élus et bénévoles spécialistes consultés.

#### **• Rencontre avec ADIS**

En regard des non-occupations des logements sociaux observées depuis très longtemps, la majorité des élus a souhaité préserver et promouvoir cet habitat à Boffres...

En quelques mois, les logements aux quartiers "Sapins" et "Perret" sont tous occupés.

Le propriétaire bailleur a donc décidé d'y assurer une 1ère phase de rénovation (huisseries, rafraîchissement intérieur et autres maintenances).

Le 28 avril, ADIS, les services Urbanisme & Habitat et la Vice-Présidente Habitat de la CC Rhône Crussol, le maire et les adjoints en charge se sont retrouvés pour un état des lieux du bâtiment "les Pins", inoccupé depuis des années.

La municipalité a exposé son souhait de remise en état pour satisfaire la demande de location pour ces logements type T2.

Prenant en compte la nouvelle vision et les arguments des élus, le bailleur s'engage à une étude chiffrée pour une rénovation, incluant l'accès handicap. La baisse de la facture énergétique pour les locataires sera aussi un objectif majeur.

Accompagnement de l'investisseur par financements via le plan de relance de la région est envisagé.

#### **• Questions posées via mail par Mme Aguado il y a qq jours, avec demande d'inscription à l'ordre du jour :**

##### **○ Avancement des travaux de sécurisation de la montée du château :**

- Mr Riaillon : réponse faite en cm du 24/02/2021 (rampes et circulation rue). Le matériel d'équipement des rampes a été livré (fourniture CCRC). Les élus intéressés sont les bienvenus pour participer à l'installation,
- Mr Riaillon demande s'il y a des élus ici présents qui souhaitent reparler de ce sujet. Aucun,

##### **○ Coût des travaux d'élagage sur les propriétés privées de la route du château des Faugs et la gestion de cette question pour l'avenir**

- Mr Riaillon : réponse faite en CM précédant avec complément d'explication de l'adjoint en charge à Mme Aguado elle-même.
- Mr Riaillon demande s'il y a des élus ici présents qui souhaitent reparler de ce sujet. Aucun,

##### **○ L'usage (le dévoiyement) du Facebook institutionnel de la Commune et droit de réponse des élus minoritaire :**

###### **▪ Facebook :**

Monsieur Riaillon demande à Mme Aguado si elle est utilisatrice de FB. elle assure que non... Il déclare alors : Notre page FB n'est ni institutionnelle (influenceur), ni utilisée pour du dévoiyement (détournement de la morale). Les contenus des posts sont à vocation uniquement d'information et sont souvent proposés par les habitants. Si erreur observée, merci de nous le rapporter pour correction. Ce moyen de com est plébiscité par 350 abonnés pour déjà plus de 50 publications.

Une déclaration des élus minoritaires est alors lue en séance. Diffusée le 15/05, elle sera publiée au PV de séance.



- **droit de réponse des élus minoritaire :**

Rappel du droit : Seules les communes de plus de 1000 habitants sont soumises à l'obligation de prévoir un espace d'expression pour les élus minoritaires au sein des publications périodiques et sur le site internet de la commune (article L2121-27-1 du CGCT).

- **Demande de déclassement chemin communal quartier descente du Charron**

Voir §7,

- **Communication des adresses mails personnelles des élus municipaux :**

A plusieurs occasions, des communications de personnes étrangères au conseil sont adressées aux élus, et sur leurs adresses de messagerie personnelles. Quelques fois certaines sont à la limite de l'outrage, donc pas jugées acceptables par les destinataires. Il est rappelé aux élus la nécessité de veiller au respect des principes de la liberté individuelle dans ce cadre.

On constatera la démarche de l'équipe municipale lors de ses mailings, qui permet aux habitants destinataires de ses communications, de demander leur désabonnement s'ils le souhaitent.

- **ANNEXE : Tableau pour les élections départementales et Régionales**

Vu pour être affiché le 25 mai 2021 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du CGDCT.

**Le Maire, Hubert JUGE**





20-juin-21

|                     | 8H-10H30 |   | 10H30-13H |   | 13H-15H30 |   | 15H30-18H |   |
|---------------------|----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|
|                     | D        | R | D         | R | D         | R | D         | R |
| AGUADO ANNICK       | X        |   |           |   |           |   |           |   |
| ARNDT ANTONY        |          | X |           | X |           | X |           |   |
| BEROUD PIERRE       | X        |   |           |   |           |   |           |   |
| BLONDEL CORINNE     |          |   | X         |   |           |   |           |   |
| CHAUCHARD CHRISTIAN |          |   | X         |   |           |   |           |   |
| CHOSSON VIRGINIE    |          |   |           |   |           |   |           |   |
| CLEMENT AGNES       |          |   |           |   |           |   |           | X |
| CUCCIA HELENE       |          |   |           |   |           |   |           |   |
| DESBOS MARC         |          |   |           |   | X         |   |           |   |
| JUGE HUBERT         | X        |   |           |   |           |   | X         |   |
| JULIEN BRICE        |          |   |           |   | X         |   |           |   |
| JULIEN MARCEL       |          |   |           |   |           |   | X         |   |
| ORBAN NATHALIE      |          |   |           |   |           |   | X         |   |
| RIAILLON JEAN       |          | X |           |   |           |   |           | X |

D = Elections Départementales

R= Elections Régionales



27-juin-21

|                     | 8H-10H30 |   | 10H30-13H |   | 13H-15H30 |   | 15H30-18H |   |
|---------------------|----------|---|-----------|---|-----------|---|-----------|---|
|                     | D        | R | D         | R | D         | R | D         | R |
| AGUADO ANNICK       | X        |   |           |   |           |   |           |   |
| ARNDT ANTONY        |          | X |           | X |           | X |           |   |
| BEROUD PIERRE       | X        |   |           |   |           |   |           |   |
| BLONDEL CORINNE     |          |   |           |   |           |   |           |   |
| CHAUCHARD CHRISTIAN |          |   | X         |   |           |   |           |   |
| CHOSSON VIRGINIE    |          |   |           |   |           |   |           |   |
| CLEMENT AGNES       |          |   |           |   |           |   |           | X |
| CUCCIA HELENE       |          |   | X         |   |           |   |           |   |
| DESBOS MARC         |          |   |           |   | X         |   |           |   |
| JUGE HUBERT         | X        |   |           |   |           |   | X         |   |
| JULIEN BRICE        |          |   |           |   |           |   |           |   |
| JULIEN MARCEL       |          |   |           |   |           |   | X         |   |
| ORBAN NATHALIE      |          |   |           |   |           |   | X         |   |
| RIAILLON JEAN       |          | X |           |   |           |   |           | X |

D = Elections Départementales

R= Elections Régionales

